



(Faire) participer en tant qu'indigènes. Gouvernement et contestation dans les usages de la consultation en Amazonie – Pérou

Doris Buu-Sao

DANS **PARTICIPATIONS** 2019/3 N° 25 , PAGES 33 À 58
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 2034-7650

ISBN 9782807392922

DOI 10.3917/parti.025.0033

Date de mise en ligne : 12/12/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-participations-2019-3-page-33?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



(Faire) participer en tant qu'indigènes. Gouvernement et contestation dans les usages de la consultation en Amazonie – Pérou

› Doris Buu-Sao

› Résumé

À partir d'une ethnographie de la « consultation préalable » au Pérou, cet article interroge l'ambivalente ethnicisation de dispositifs participatifs destinés aux groupes « indigènes ». Il analyse dans un premier temps le rôle joué par la consultation préalable dans le système péruvien de gestion des conflits sociaux ciblant les groupes indigènes, à travers la production de catégories ethno-raciales neutralisées. Dans un second temps, il souligne la capacité des participant·e·s à repolitiser ces catégories, en fonction des socialisations à l'action contestataire qui les caractérisent. Mais celles-ci restent inégales d'une personne à l'autre, conduisant à mieux saisir la force pacificatrice de la consultation préalable, qui a finalement marginalisé les plus réfractaires aux catégories prescrites par le format consultatif.

« Le Pérou a approuvé une loi historique pour les droits indigènes », titrent avec enthousiasme les organisations de défense des droits indigènes, en septembre 2011, au sujet de la promulgation de la « loi de consultation préalable »¹. Ce dispositif institué en 1989 par la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), relative aux peuples indigènes et tribaux, crée l'obligation de consulter les groupes indigènes affectés par toute politique publique ou mesure administrative telle que – c'est l'objet de cet article – l'octroi d'un contrat d'exploitation pétrolière. En réalité, le Pérou était signataire depuis 1993 de la Convention 169, mais la consultation préalable n'avait jamais été mise en œuvre. Le président progressiste Ollanta Humala (2011-2016), qui a fait de la loi de consultation une mesure phare de son programme électoral, entend rompre avec le mandat de son prédécesseur Alan Garcia. Celui-ci a mené une politique répressive vis-à-vis des mouvements de populations catégorisées comme « indigènes » qui a abouti en 2009 à un affrontement majeur, dont le bilan officiel s'élève à 33 victimes². Alors que la consultation préalable est promue comme une alternative démocratique à la répression, le présent article interroge les usages stratégiques de ce dispositif participatif ethnicisé et ses effets sur les populations consultées.

L'essentiel des États signataires de la Convention 169 est situé en Amérique latine, continent pionnier dans la reconnaissance des populations « indiennes », « autochtones » ou encore « indigènes »³. Elles sont caractérisées, selon la Convention 169, par des « conditions sociales, culturelles et économiques » spécifiques, par des modes d'organisation traditionnels et – c'est un « critère fondamental » – par un sentiment d'appartenance. La norme de l'OIT s'appuie donc sur une identification ethnique, au sens de traits culturels déviants de la norme nationale et dérivés d'une supposée origine commune (Poutignat, Streiff-Fenart, 1995), précolombienne en l'occurrence. Aujourd'hui, la valorisation de la diversité culturelle des sociétés latino-américaines va de pair avec des politiques de défense des droits des minorités ethniques. Mais ces catégorisations restent indissociables de l'histoire du colonialisme et du racisme⁴ qui a donné forme aux États latino-américains, sur laquelle il convient de revenir brièvement.

[1] Congreso de la Republica, 2011, « Ley de derecho a la consulta previa a los pueblos indígenas u originarios, reconocido en el Convenio 169 de la Organización Internacional del Trabajo (OIT) », loi n° 29785. Différentes dépêches d'organisations non gouvernementales (ONG) reprennent ce titre pour annoncer la promulgation de la loi. Voir par exemple <https://www.survivalinternational.fr/actu/7623> (accès le 12/09/2019).

[2] L'affrontement a lieu le 5 juin à Bagua, quand des forces de l'ordre interviennent pour débloquent une route occupée. La mobilisation avait pour cible des décrets adoptés dans le cadre d'un traité de libre-échange signé avec les États-Unis, accusés de faciliter la concession de territoires indigènes à des compagnies privées.

[3] Au Pérou, le terme « indigène » domine dans le langage courant, alors qu'« indien » conserve une charge stigmatisante. Le terme « indigène » sera donc retenu ici : tout en conservant les traces du stigmatisme colonial au fondement de ces catégories ethno-raciales, son usage s'inscrit pleinement dans les pratiques contemporaines.

[4] On comprendra le racisme comme une idéologie reposant sur l'altérisation de minorisés par une majorité dominante, sur la base de marqueurs physiques interprétés comme le signe d'une altérité radicale, fondée en nature et héréditaire (Guillaumin, 1972).

L'histoire coloniale américaine a coïncidé avec les premiers développements de l'idéologie raciste, à travers les justifications de l'exploitation des esclaves africains et des « Indiens d'Amérique » (Taguieff, 2010). Croyant avoir touché le versant oriental des Indes, les premiers explorateurs appellent « Indien-ne-s » les habitant-e-s de ce qui deviendra le continent américain. L'appellation s'est muée en une catégorie juridique en vigueur jusqu'aux indépendances. En tant qu'« Indiens », les groupes colonisés sont soumis à des obligations justifiant par exemple leur mise au travail dans les mines, et sont gouvernés dans le cadre d'une République des Indiens distincte de celle des Espagnols. L'institution symbolique d'une frontière entre les Espagnols, les Indiens et les Noirs a été un outil central de l'asservissement des peuples colonisés (O'Toole, 2005). Après les indépendances, l'esprit républicain est resté marqué par un racisme anti-indigène persistant (De la Cadena, 2000), à la faveur d'un discours national valorisant des racines incas tout en excluant l'élément « indigène » (Méndez, 1996). Ces processus de racialisation ont laissé des traces durables dans la société péruvienne, marquée par l'emprise des discriminations raciales qui affectent avant tout les personnes dites « indigènes » (Valdivia, Benavides, Torero, 2007 ; Santos, 2014).

S'il est aujourd'hui difficile de se définir individuellement comme « indien » ou « indigène », c'est pourtant en tant que tels que, de manière croissante, les groupes ainsi racisés s'organisent. Au Pérou, le système de représentation indigène s'est d'abord développé en Amazonie, à partir des années 1980⁵. Ce système part des « fédérations ethniques », organisations qui regroupent des « communautés natives »⁶ proches en termes d'assignation ethnique et d'emplacement géographique. Les fédérations sont affiliées à des antennes régionales d'une organisation nationale, elle-même membre d'un réseau pan-amazonien. Dans les années 1990, ces organisations se connectent au mouvement indigène continental naissant, à la faveur notamment des protestations contre la célébration des « 500 ans de la découverte de l'Amérique » – rebaptisée « 500 ans de résistance indigène ». Avec le soutien de réseaux transnationaux, les militant-e-s indigènes sont parvenus à faire reconnaître des droits différentiels à un niveau international, dont la Convention 169 est emblématique (Brysk, 2000). Parallèlement à ces développements, de nombreuses réformes constitutionnelles ont intégré la reconnaissance des minorités ethniques et de leurs droits, faisant parler d'un « constitutionnalisme multiculturel » censé rendre les institutions plus inclusives vis-à-vis des groupes indigènes (Van-Cott, 2000). En dehors des institutions, de plus en plus de militant-e-s se rangent derrière la bannière

[5] Au Pérou, un clivage historique oppose l'Amazonie « tribalisée », symboliquement construite comme radicalement autre par les gouvernements coloniaux puis postcoloniaux (Santos-Granero, 2010), et les Andes, habitées par des personnes parlant quechua mais désignées comme « paysannes » (*campesinas*), notamment à la suite de la réforme agraire de 1969 qui crée la figure des « communautés natives » amazoniennes et des « communautés paysannes » andines (Robin, 2004).

[6] Institué en 1974 au Pérou, le statut de « communauté native » officialise la propriété d'un groupe de personnes à l'ascendance supposée précolombienne sur un territoire – mais pas sur les sous-sols – en Amazonie.

« indigène » pour se mobiliser contre l'extraction des ressources naturelles (Salazar-Soler, 2016), un secteur au cœur des politiques économiques latino-américaines⁷. Théâtralisant les résistances indiennes face aux compagnies minières et pétrolières présentées comme les avatars du néocolonialisme, ces mobilisations qui bénéficient d'une bonne couverture médiatique ébranlent parfois l'autorité des élites gouvernantes, quand elles sont contraintes de renoncer à d'ambitieux projets extractifs.

Outil historique de domination coloniale, l'identité « indigène » est donc aujourd'hui endossée par les populations minorisées pour protester contre le développement de l'industrie extractive, revendiquant les droits associés à ce statut. Mais la consécration institutionnelle de la catégorie « indigène » ne répond-elle pas aussi à des stratégies gouvernementales ? Si l'on peut formuler l'hypothèse que l'ethnisation de l'action publique est conforme aux rationalités gouvernementales contemporaines (Boccarda, 2012), il importe d'examiner l'emprise effective de ces mécanismes sur les conduites des participant-e-s. Dans quelle mesure l'ethnisation des dispositifs participatifs influe-t-elle sur l'identification et l'action collective des populations confrontées aux industries extractives ? L'observation du déroulement de la consultation préalable permet d'appréhender les pratiques et catégories ethno-raciales qui sous-tendent la politique de gestion des conflits sociaux. Mais elle permet aussi de souligner les capacités d'appropriation et de détournement, par les contestataires, de ce dispositif selon leurs propres logiques d'action.

Observer la « première consultation préalable du pays »

En août 2012, le ministre de l'Environnement annonce la tenue de la « première consultation préalable du pays ». Elle sera organisée pour les habitant-e-s des communautés voisines d'un site pétrolier actif depuis quarante ans, aux confins de la vaste région amazonienne du Loreto. Le contrat de Pluspetrol, la compagnie argentine qui détient la concession d'exploitation du « lot 192 »⁸, arrive à échéance en 2015. Pour le renouveler, les autorités péruviennes vont mettre en œuvre la consultation préalable réclamée par les organisations indigènes. Le ministre en a fait la promesse, en juillet 2012, dans un des villages voisins de ce site pétrolier. La venue historique d'une commission ministérielle dans cette zone isolée a été précipitée par le rassemblement de centaines de

[7] À partir des années 1990, la libéralisation politique et économique, conjuguée avec un boom des prix des matières premières, a favorisé la multiplication des projets miniers et pétroliers en Amérique latine (Bridge, 2004). Au Pérou, près de 10 millions d'hectares (soit 7 % du territoire national) sont aujourd'hui concédés à des compagnies pétrolières, dont la majorité en Amazonie (Perupetro, 2019).

[8] C'est le nom de l'espace délimité par les autorités administratives (parmi des dizaines d'autres « lots ») et sur lequel la compagnie peut mener des opérations d'exploration et/ou d'exploitation pétrolière.

personnes mobilisées contre la pollution causée par le site pétrolier. Elles menaçaient d'envahir les installations et de stopper la production. C'est en accompagnant la Fédération quechua du Pastaza, à la tête de la mobilisation, que j'ai assisté aux débuts de cette « première consultation » – qui n'aboutira qu'en septembre 2015, plus d'un an après la fin de mon dernier terrain. Si je n'ai pas pu suivre le processus jusqu'à son terme, j'ai observé de près ses débuts. Surtout, l'ethnographie a permis d'ouvrir le regard à la fois vers le haut des politiques publiques, et vers le bas des mobilisations et de leur ancrage social (Cefaï et al., 2013) : au long des quinze mois d'enquête, j'ai suivi les organisateur-ice-s et participant-e-s de la consultation dans une diversité de situations, du quotidien des villages amazoniens jusqu'aux bureaux ministériels à Lima, en passant par les moments de mobilisation et de négociation. Cet article mobilise différentes données. D'abord, l'observation d'une réunion organisée dans le cadre de la consultation préalable, en 2013, alors que je suis assimilée aux « assesseur-e-s » des fédérations ethniques, des salarié-e-s d'ONG qui accompagnent les militant-e-s indigènes⁹. Ensuite, des entretiens avec des professionnel-le-s de la gestion des conflits présents lors de la réunion et rencontrés dans d'autres situations d'observation¹⁰. Enfin, la connaissance du contexte villageois à distance de l'arène protestataire : au fil des huit mois d'immersion à proximité du site pétrolier, j'ai cherché à saisir les transformations sociales et politiques suscitées par l'implantation d'une enclave industrielle depuis le quotidien des habitant-e-s, au-delà des réseaux militants indigènes (Buu-Sao, 2019). Ces données sont complétées par l'utilisation d'archives publiques, gouvernementales et militantes, sur la consultation préalable des habitant-e-s du Pastaza¹¹.

Après avoir montré que la consultation préalable s'inscrit dans une politique de gestion des conflits sociaux ciblant les populations indigènes, j'analyserai la production en actes de catégories ethno-raciales neutralisées, lors de la rencontre inaugurale entre militant-e-s indigènes et fonctionnaires chargé-e-s de la consultation. Dans un second temps, je soulignerai la capacité des participant-e-s à repolitiser ces catégories, en fonction des socialisations à l'action contestataire qui sont les leurs. Mais celles-ci sont inégales d'une personne à l'autre, ce qui permet de mieux comprendre la force pacificatrice de la consultation préalable,

[9] Grâce aux dirigeant-e-s indigènes qui m'ont présentée comme assesseure (bien que je n'aie jamais occulté les motifs académiques de ma présence), j'ai pu assister aux réunions, prendre des notes et enregistrer les échanges.

[10] J'ai réalisé vingt entretiens avec des fonctionnaires et consultant-e-s intervenant dans la résolution de conflits liés à l'industrie extractive, la majorité depuis les ministères de l'Énergie et des Mines, de l'Environnement ou depuis le Conseil des ministres. Quatre « spécialistes » présent-e-s lors de la réunion observée ont été interviewé-e-s.

[11] En particulier, les archives de la participation mises en ligne par le ministère de la Culture (<http://consultaprevia.cultura.gob.pe/proceso>, accès le 12/09/2019) et les notes rédigées par les assesseur-e-s de PUINAMUDT et diffusées sur leur site (<http://observatoriopetroloero.org/noticias>, accès le 12/09/2019). Toutes les traductions ont été effectuées par mes soins.

dont la mise en œuvre a finalement marginalisé les plus réfractaires aux catégories prescrites par le jeu consultatif¹².

Un dispositif ethnicisé pour préserver l'ordre dominant

Bien des analyses soulignent combien les dispositifs participatifs contraignent la parole des participant·e·s. Par l'imposition de manières de faire et de dire, de procédures et de rôles définis en amont (Blatrix, 2002 ; Dagnino, 2007), ils peuvent contribuer à légitimer et, dès lors, reproduire l'ordre social et politique (Aldrin, Hubé, 2016). La rationalité gouvernementale qui sous-tend le dispositif étudié ici a cela de particulier qu'elle s'adosse au ciblage du public à consulter comme « indigène ». Quels usages stratégiques sont faits des catégories ethno-raciales dans le cadre de la consultation préalable ?

Consulter pour gouverner : une politique de pacification ethnicisée

Des considérations stratégiques président à la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT. En témoigne l'adoption précoce d'un décret de consultation préalable par le ministère de l'Énergie et des Mines (MINEM), en 2011, avant l'adoption de la loi de consultation préalable par le Congrès péruvien. Le MINEM est en effet précurseur dans l'adoption de mécanismes participatifs à destination des populations affectées par les projets extractifs. La consultation rejoint différentes procédures participatives qui font l'objet, dès la fin des années 1990 et parallèlement à la multiplication des projets miniers et pétroliers, d'une appropriation stratégique par les institutions et entreprises du secteur extractif. Or, de manière croissante, les catégories de population visées par ces dispositifs sont définies en tant qu'indigènes.

Les premiers mécanismes de « participation citoyenne » institués par le MINEM à partir de 1995 visent, d'après les textes, un public très large : la « société », les « citoyens » ou la « population concernée ». Mais le décret de participation citoyenne de 2008 insiste en particulier sur le droit des « peuples indigènes et tribaux » à être consultés, conformément à la Convention 169 de l'OIT. Il systématise le recours à ces mécanismes lors de l'octroi de concessions pétrolières et minières, dans le but de « promouvoir des relations harmonieuses entre les populations, l'État et les entreprises »¹³. Le décret de consultation préalable du MINEM adopté en 2011 se réfère plus étroitement encore à la norme de l'OIT, en ajoutant toutefois une disposition qui sera reprise dans la loi promulguée en

[12] Je remercie les coordinatrices du dossier et les évaluateurs·trices anonymes pour la pertinence de leurs commentaires et suggestions.

[13] Décret suprême n° 012-2008 d'approbation du règlement de participation citoyenne dans le déroulement des activités d'hydrocarbures, art. 1.

septembre 2011 : la nécessité que la consultation se fasse par l'intermédiaire des organisations représentatives de chaque peuple indigène « dûment accréditées par le ministère de la Culture » (article 5). En se rapprochant du texte de l'OIT, ces dispositifs s'ethnicisent, en réponse aux mobilisations contre des projets extractifs qui revendiquent de manière croissante une affiliation « indigène » générique.

Les procédures participatives ethnicisées, et en particulier la consultation préalable, rejoignent bientôt l'arsenal d'outils qui composent le système national de gestion des conflits sociaux. Quelques mois après l'affrontement de juin 2009 (voir note n° 2), le Conseil des ministres crée le « Bureau de gestion des conflits sociaux ». Il est chargé de mettre en œuvre une politique visant « la transformation des relations conflictuelles en relations de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration »¹⁴. Composé d'une vingtaine de fonctionnaires et contractuel-le-s formé-e-s en sciences sociales (sociologie, anthropologie, droit) dont deux qui se présentent comme indigènes, le service intervient dans des conflits en faisant le lien entre les membres des « bureaux des conflits » – ainsi qu'ils sont communément appelés – des différents ministères impliqués. Ce système est conçu pour résoudre, en priorité, les conflits liés à l'industrie pétrolière et minière. Un rapport du PNUD sur « l'institutionnalisation du dialogue » loue ainsi l'exemplarité du système péruvien, qui vise les conflits « liés à l'usage, à la disponibilité, à l'accès, à la revendication et à la gestion des ressources naturelles »¹⁵.

Plusieurs travaux documentent, dans différents pays d'Amérique latine, l'usage de la consultation préalable à des fins de pacification des conflits avec des populations confrontées à des projets extractifs (Rodríguez-Garavito, 2011 ; Leifsen et al., 2017). L'histoire péruvienne permet toutefois de souligner un élément rarement pris en compte dans l'analyse critique de ce dispositif : l'enjeu de la prévention de mouvements subversifs racisés. À partir de 1980 et jusqu'à la fin des années 1990, les forces armées péruviennes ont été intensément mobilisées contre des groupes insurrectionnels d'inspiration maoïste et guévariste, en particulier le Sentier lumineux et le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA) principalement implantés dans les Andes. D'après la Commission de vérité et de réconciliation créée en 2001, le conflit trouverait ses racines dans la stigmatisation des populations rurales et des minorités ethniques, soupçonnées de coopérer avec les militant-e-s d'organisations "subversives". Soixante-quinze pour cent des 70 000 victimes étaient de langue maternelle indigène et 80 % vivaient en zone rurale (Comisión de la verdad y reconciliación, 2003). Parmi les recommandations figurent des réformes institutionnelles qui doivent favoriser la participation des citoyen-ne-s historiquement exclu-e-s du jeu politique : populations rurales et, en particulier, minorités ethniques.

[14] Presidencia del consejo de ministros, 2011, « Aprueban los lineamientos y estrategias para la gestión de conflictos sociales », Resolución Ministerial n°161-2011-PCM. Annexe, § 4.1.

[15] PNUD, 2014, *Institucionalidad para el diálogo y la prevención de conflictos. El caso peruano*, Lima, Centro Regional para América Latina y El Caribe del PNUD, p. 34.

La mise en œuvre de dispositifs participatifs à destination des groupes minorisés intervient ainsi dans un contexte marqué, d'une part, par l'impératif de « réconciliation nationale » et la hantise de mouvements subversifs et, d'autre part, par l'emprise des catégories ethno-raciales. Le racisme qui marque la société péruvienne a d'ailleurs été ravivé par l'histoire du conflit andin. Les affrontements des années 1980 et 1990 ont provoqué un afflux de migrants à Lima, qui a amené les classes aisées de la capitale, blanches et « créoles », à se définir en opposition à ces populations migrantes racisées, installées en périphérie de la ville (Doré, Matta, 2011). La perception, par des fonctionnaires diplômé-e-s du supérieur et majoritairement issu-e-s des classes moyennes et supérieures liméniennes, des populations appelées à participer aux processus consultatifs est influencée par cette histoire complexe faite de racisme et de conflit armé. Les organisations indigènes mobilisées contre des projets extractifs sont souvent suspectées d'être « manipulées » par des « agitateurs » (*azuzadores*) qui auraient par le passé appartenu au MRTA ou au Sentier lumineux. Franklin Huamán, membre du Bureau de gestion des conflits sociaux, qui revendique pourtant son origine andine et sa langue maternelle quechua, formule ce soupçon de manipulation :

« Au Pérou, les fronts de défense [mobilisés contre l'industrie minière dans les Andes] ont toujours été manipulés par des gens extrémistes. Ils ne sont même pas radicaux : ils sont extrémistes, avec des idéologies extrémistes. Ils n'ont pas la moindre intention de dialoguer, de concier. Simplement produire le chaos, le chaos, le chaos ! » (entretien)¹⁶

La consultation est conçue de manière à produire un échange consensuel et pacifié à même de contrer l'influence de ces militant-e-s supposé-e-s « extrémistes ». Les catégories ethno-raciales qui sous-tendent le dispositif sont définies selon des modalités qui tendent à neutraliser les acteurs les plus contestataires. Au-delà de la définition légale des « groupes indigènes et originaires » selon les critères habituels de l'origine commune, des traits culturels et du sentiment d'appartenance¹⁷, le décret pose plusieurs modalités limitantes. Il crée un outil pour identifier les sujets à consulter : une « base de données officielle » alimentée par le vice-ministère de l'Interculturalité. Or, il est très tôt apparu que, sous l'influence du ministère de l'Énergie et des Mines, avaient été exclus de cette base de données les Quechuas des Andes, au prétexte qu'ils sont considérés

[16] Entretien avec Franklin Huamán, mai 2013, dans un café du centre de Lima, à proximité du palais présidentiel.

[17] Le décret d'application de la consultation préalable au Pérou définit les groupes indigènes comme « descendants de populations qui habitaient dans le pays à l'époque de la colonisation et qui, quelle que soit leur situation juridique, conservent tout ou partie de leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques ; et qui dans le même temps se reconnaissent comme tels ». Décret suprême n° 001-2012-MC, art. 3.

comme « paysans » et non comme « indigènes » (Torrejón Salmón, 2017)¹⁸. Cette population, beaucoup plus importante numériquement, se trouve être exposée à d'innombrables projets miniers et à l'initiative de mobilisations autrement plus virulentes qu'en Amazonie (Barrio de Mendoza, Damonte, 2013). Par ailleurs, le décret précise que c'est l'institution responsable de la mesure donnant lieu à consultation qui doit identifier les groupes indigènes susceptibles d'être affectés et donc consultés. Dans le cas du renouvellement du contrat d'exploitation de Pluspetrol, l'entreprise publique qui administre les contrats pétroliers, appelée Perúpetro, organise la consultation et définit la population à consulter, laissant deviner de probables conflits d'intérêts. Ainsi, les différents niveaux de définition des publics de la consultation (définition légale, recensement officiel, identification par l'entité responsable de la mesure donnant lieu à consultation) témoignent d'efforts pour restreindre le public consulté.

À bien des égards, la mise en œuvre de la consultation préalable au Pérou apparaît donc comme un instrument pour endiguer les protestations de groupes minorisés confrontés à l'industrie extractive. Mais la participation repose sur des rencontres dont l'issue n'est pas fixée d'avance. Confronté-e-s aux « possibilités et aux risques inhérents à la co-présence corporelle », les organisateur-ric-e-s de ces événements recourent à des « techniques de gestion sociale » pour tenter de maîtriser l'ordre de l'interaction (Goffman, 1988, p. 197). Leur observation constitue une étape incontournable pour analyser dans quelle mesure l'ordre participatif, « lorsqu'il est saisi par la pensée d'État, [...] reproduit toujours l'ordre politique et social en place » (Aldrin, Hubé, 2016, p. 25).

L'ordre de la consultation : l'édification d'une façade consensuelle

La rencontre inaugurale qui sert de fil directeur à cet article est sobrement intitulée « réunion de travail » par des membres de Perúpetro, l'institution chargée de mettre en œuvre la consultation dans ce cas précis, et du ministère de la Culture, où a été rédigé le décret d'application de la loi. L'enjeu est pourtant de taille : des résultats d'analyses présentés quelques jours plus tôt par des institutions publiques confirment l'ampleur de la pollution industrielle et font craindre une intensification des mobilisations. La réunion doit permettre d'inaugurer un espace de rencontre pacifié et consensuel. Elle se tient à Iquitos, capitale de la région amazonienne du Loreto, au siège de l'Institut de recherche de l'Amazonie péruvienne créé dans le but « d'exploiter les ressources naturelles et d'incorporer le natif amazonien à la vie nationale »¹⁹. Financé par les impôts des compagnies

[18] Du fait de la distinction historico-juridique entre « communautés natives » amazoniennes et « communautés paysannes » andines (voir note n° 5), les habitants des Andes n'ont revendiqué une identité « indigène » qu'à partir du début des années 2000 pour contester les projets miniers (Damonte, 2008 ; Salazar-Soler, 2016).

[19] Selon l'histoire officielle de l'institution, il s'agit des objectifs formulés par les députés en faveur de sa création en 1981 (<http://www.iiap.gob.pe/web/historia.aspx>, accès le 24/09/2019).

pétrolières du Loreto, ce centre situé à l'écart de la ville, entouré d'un vaste parc, incarne l'idée que l'industrie pétrolière, la protection de la nature et le respect des peuples indigènes peuvent être compatibles. Le lieu est donc propice à la tenue de la consultation, qui doit s'ouvrir avec cette rencontre de deux jours.



Près d'une cinquantaine de personnes sont assises autour de la vaste table en U dressée au centre de la salle. D'un côté siègent une trentaine de membres (dont seulement deux femmes) de quatre fédérations ethniques. Chacune représente un groupe ethnique situé sur un fleuve précis : les Quechuas du fleuve Pastaza, les Kichwas du Tigre, les Achuares du Corrientes et les Cocamas du Marañón ; mais elles représentent toutes des villages situés à proximité d'installations de Pluspetrol. C'est ce qui les unit au sein du groupe « Peuples indigènes amazoniens unis en défense de leur territoire » (PUINAMUDT), depuis lequel les fédérations dénoncent la pollution industrielle, exigeant de l'État des mesures correctives et compensatrices. En face, une vingtaine de fonctionnaires ont pris place. L'entreprise publique Perúpetro est représentée par une femme (secrétaire) et trois hommes, dont le directeur général et le directeur du Bureau de gestion des conflits. Des fonctionnaires du ministère de la Culture sont venus pour encadrer la procédure de consultation. À l'exception du vice-ministre de l'Interculturalité, les hommes ont opté pour des tenues peu formelles : chemisettes ou polos, pantalons en coton ou jeans. En cela, ils ne se distinguent pas radicalement du code vestimentaire des indigènes. Mais la plupart des indigènes portent des couronnes de plumes de toucan ou de perles de rocaïlle, et certain-e-s ont tracé des peintures au roucou (un colorant naturel rouge) sur leur visage. Les « assesseur-e-s » ont pris place derrière, sur des chaises placées le long des murs tapissés de photographies de faune et de flore locale.

Le directeur du Bureau de gestion des conflits de Perúpetro ouvre la réunion en passant le micro à celui qu'il présente comme un « professionnel de la méthode du dialogue ». Arturo Pérez est un homme mince et grand, aux yeux clairs et aux cheveux blancs tirés en queue-de-cheval. Ses sandales en cuir et ses vêtements en coton ample lui donnent l'allure d'un militant écologiste. Il dit appartenir à une « équipe de facilitateurs internationaux » (mais il est Péruvien et basé à Lima). Après avoir indiqué quelques consignes de sécurité en cas de séisme, il invite les représentant-e-s de l'État et les présidents de fédérations indigènes à formuler leurs salutations. Le vice-ministre de l'Interculturalité commence : « Quand, en 2009, nous sommes passés par ce si triste conflit²⁰, nous avons vu dans la consultation

[20] Le vice-ministre se réfère à l'affrontement du 5 juin 2009 qui a fait 33 victimes (voir note n° 2).

préalable une alternative. [...] Son succès dépend des deux parties ; de la confiance, de la bonne foi, des efforts que nous mettrons, tous, pour parvenir à faire les choses autrement. » Puis le directeur général de Perúpetro se présente comme étant à la tête de l'institution chargée du « premier processus de consultation préalable du pays ». Il souligne la responsabilité partagée des parties présentes : « Nous agissons en bonne foi et espérons la même chose de votre part. L'objectif de cette consultation préalable, c'est que la relation entre l'État et les citoyens, les peuples indigènes change, et qu'elle change en bien. » Arturo reprend le micro pour résumer « quelques mots-clés » de ces représentants de l'État, s'aidant de notes qu'il prend à chaque intervention : « Pour que ce soit une réussite, il doit y avoir un effort partagé. Effort de l'État, mais aussi effort des populations consultées. » (carnet de terrain)²¹

Ces vingt premières minutes de la rencontre correspondent à l'entrée en scène d'une « équipe » dont les membres s'efforcent de faire accepter une même définition de la situation (Goffman, 1973). Ils œuvrent à l'édification d'une façade indiquant le registre consensuel dans lequel doit se dérouler la rencontre, explicité par les paroles de bienvenue. Du « facilitateur » qui, par sa mise en garde des séismes (improbables à Iquitos), met l'accent sur un risque naturel face auquel tou-te-s seraient également vulnérables, aux injonctions communes du vice-ministre et du directeur à « travailler ensemble », il s'agit d'effacer les cli-vages et les asymétries existantes. L'enjeu est d'amener les participant-e-s à se percevoir comme des partenaires des pouvoirs publics, grâce à l'opportunité qui leur est offerte de s'exprimer.

L'événement présente des risques et des incertitudes que les organisateur-ric-e-s s'efforcent de contrôler en cadrant l'interaction²². Pour ce faire, l'équipe organisatrice mobilise dès le début de la rencontre trois principes officiels de la consultation préalable : l'« interculturalité », la « bonne foi » et la « flexibilité ».



« Interculturalité : le processus de consultation se déroule dans la reconnaissance, le respect et l'adaptation aux différences qui existent entre les cultures, et en contribuant à la reconnaissance et à la valeur de chacune d'entre elles. »²³

[21] Carnet de terrain et enregistrement des deux jours de réunion, Iquitos, février 2013.

[22] « Toute définition de situation est construite selon des principes d'organisation qui structurent les événements [...] et notre propre engagement subjectif. Le terme "cadre" désigne ces éléments de base » [Goffman, 1991, p. 19].

[23] Congreso de la República, 2011, « Ley del derecho a la consulta previa a los pueblos indígenas u originarios reconocido en el Convenio 169 de la Organización Internacional del Trabajo (OIT) », Ley n° 29785, art. 4. Les deux extraits suivants proviennent du même texte de loi.

Du principe d'interculturalité découle le recours à des interprètes (certifié-e-s par le ministère de la Culture) pour permettre aux participant-e-s de s'exprimer dans leur langue. Le facilitateur s'efforce par ailleurs de valoriser des pratiques spécifiques aux indigènes. Il propose ainsi aux représentants indigènes de « recueillir quelques lignes de conduite que vous utilisez pour que les réunions fonctionnent bien ». Le président de la Fédération kichwa se prête au jeu : « Nous sommes venus de loin pour élaborer un plan de travail, pour le développement de nos peuples, alors nous devrions être précis sur les horaires de travail. [...] Celui qui arrive en retard, il doit chanter ou danser, en guise de punition ». Le manque de ponctualité est présenté comme une faute à l'égard de ceux qui « viennent de loin », les représentants indigènes. En cela, tout retard mérite une punition dont le principe, fréquent dans les assemblées villageoises, consiste à effacer l'affront subi par un rire un peu moqueur mais rédempteur. Arturo écrit sur un tableau : « PONCTUALITE (sinon, on danse) ». Il évacue la charge potentiellement conflictuelle de la demande, motivée par l'inégalité d'accès à la ville, pour n'en garder que l'aspect fonctionnel et ludique. Car l'idée de danser dans cette situation ne manque pas de déclencher quelques rires nerveux ; la menace de cette sanction – jamais appliquée – alimentera un comique de répétition à chaque reprise après les pauses, par-delà ce qui sépare les participant-e-s.

« Bonne foi : les instances étatiques analysent et valorisent la position des peuples indigènes [...], dans un climat de confiance, de collaboration et de respect mutuel. »

La « bonne foi » est apparue à plusieurs reprises dans les propos tenus à l'ouverture de la réunion. Elle repose sur la « confiance », qui n'a rien d'évident dans cette rencontre entre des activistes mobilisés contre la pollution industrielle et l'institution promotrice du secteur pétrolier. Les manuels de facilitation proposent une multitude de techniques pour créer un « climat de confiance » dans un contexte conflictuel ; une heure après le début de la rencontre, Arturo applique l'une d'entre elles. Elle consiste en une déambulation collective, au cours de laquelle chaque personne qui en croise une autre doit lui serrer la main et se présenter. Puis le facilitateur réunit les participant-e-s en cercle. Après les avoir invité-e-s à formuler leur ressenti, il résume l'intérêt de cette activité : « Ce sont des petits gestes pour sentir que nous sommes tous égaux, que nous sommes tous frères. » L'exercice exprime bien la volonté d'effacer les clivages entre « les parties » pour favoriser leur coopération – et, surtout, celle des indigènes.

« Flexibilité : la consultation doit se faire [...] en tenant compte des circonstances et caractéristiques spéciales des peuples indigènes ou originaires. »

Sans tarder, les fonctionnaires sont sommé-e-s de faire preuve de cette « flexibilité ». Arturo ouvre le débat sur les points prévus à l'ordre du jour. Mais les représentant-e-s indigènes demandent d'abord à se réunir « entre [eux], pour partager et mettre en ordre [leurs] idées », selon les mots d'Andrés Cahuaza, le

président de la Fédération quechua. Ils demandent aux fonctionnaires de quitter la salle et refusent de s'engager sur le temps qu'il leur faudra : « En tant qu'Indiens²⁴, nous ne savons pas discuter à la hâte », explique Andrés. Juan Luis García, le gérant de Perúpetro, leur répond sur un ton posé : « En cette nouvelle étape, je veux surtout que vous soyez contents [...]. Les délais, c'est vous qui les posez ; le temps, c'est vous qui le prenez. » Juan Luis s'efforce ainsi de les rassurer en soulignant la « flexibilité » des représentant·e·s de l'État. Pour créer la confiance, le fonctionnaire se doit d'accorder des concessions : il s'agit de faire comprendre aux populations consultées qu'elles ont la capacité d'influer sur le processus.

Ainsi, dès le début de la rencontre, l'équipe organisatrice s'efforce d'édifier une façade rassurante pour favoriser un climat détendu où les participant·e·s, « tous égaux, tous frères », seront en mesure de dialoguer sereinement. Car l'architecture institutionnelle dans laquelle prend place la consultation préalable, les acteurs de sa mise en œuvre et les catégories de population auxquelles elle fait référence sont avant tout dictés par un impératif gouvernemental : pacifier des conflits considérés comme particulièrement problématiques.

L'appropriation contestataire mais contrainte de l'espace participatif

À la différence des mécanismes participatifs destinés aux citoyens « ordinaires », et dont les plus politisés sont souvent discrètement mis à l'écart²⁵, la consultation préalable s'adresse à des populations ciblées comme potentiellement ou effectivement contestataires. Participant selon des logiques d'action qui leur sont propres et retournant à leur avantage les logiques d'assignation ethnique, les organisations protestataires peuvent alors infléchir l'ordre de l'interaction pensé en amont.

« Ceci est une lutte » : la politisation de la scène participative

Dès le début de la rencontre, les membres de PUINAMUDT manifestent leur sens critique quant aux modalités pratiques de la consultation préalable. Conformément au règlement d'application, le ministère de la Culture a financé la venue d'interprètes accrédités, mais ils ne sont que deux : l'un, originaire du

[24] « *Indios* » est aujourd'hui un terme péjoratif ; son usage par le leader indigène est un indice de la capacité à jouer avec les catégories ethno-raciales du dispositif participatif tout en conservant une distance critique. Les noms propres ont été modifiés pour préserver l'anonymat des enquêté·e·s.

[25] Voir l'exemple d'une instance « consensuelle » relative à la participation des « handicapés », où cette catégorie est construite en excluant ses éléments les plus politisés (Gourgues, 2013).

fleuve Corrientes, assurera la traduction entre l'espagnol et l'achuar, tandis que l'autre, du Pastaza et membre de la Fédération quechua, sera l'interprète quechua. Les dirigeant-e-s protestent. Le président de la Fédération kichwa du fleuve Tigre reproche aux fonctionnaires du ministère de la Culture d'avoir confondu « sa culture » avec celle des Quechuas en omettant de prévoir pour « son peuple » un interprète spécifique, sous prétexte qu'ils appartiendraient à la même famille linguistique, tandis que le président de la Fédération achuar reproche à l'homme accrédité par le ministère de parler une autre variante de la langue achuar et, surtout, d'être membre d'une organisation rivale à la sienne. Se montrant vexés d'avoir été assimilés à des « cultures » qui ne sont pas les leurs, les présidents des fédérations achuar et kichwa exigent, et obtiennent, que des membres de leur organisation se chargent de la traduction. La critique des modalités de l'ethnisation, en l'occurrence une homogénéisation excessive des « cultures » et des langues qui s'y rattachent, sert ainsi d'appui pour contourner la procédure consultative. De même, les membres de PUINAMUDT allèguent leur nécessité de parler entre eux, à leur rythme, pour justifier la demande d'une « réunion privée » qui rompt avec l'ordre du jour initial. Invoquant leurs spécificités culturelles, ils et elles font ainsi preuve d'une capacité à sortir du cadre procédural et des thématiques imposés en amont par les organisateur-ice-s. L'observation de la « réunion privée » et de ses suites en termes de prise de parole éclaire la dynamique de politisation de la scène participative.



Un peu avant midi, tou-te-s les fonctionnaires évacuent la salle, cédant à la demande des représentant-e-s indigènes qui souhaitent se réunir entre eux. Le président de la Fédération achuar ouvre l'échange en demandant à son homologue Andrés « la position du peuple quechua » sur cette réunion convoquée par Perúpetro. Andrés répond que, la veille, les dirigeant-e-s, *apus* (chefs de village) et assesseur-e-s de la Fédération quechua se sont réuni-e-s avec une délégation gouvernementale qui leur a présenté des résultats d'analyse confirmant l'existence d'une importante pollution industrielle dans le Haut Pastaza ; « C'est la même chose dans les quatre fleuves ». Cette rencontre est l'occasion pour les dirigeant-e-s indigènes de « venir écouter la position de Perúpetro » et d'exposer des conditions à la tenue de la consultation préalable. Andrés relit celles qu'il a notées dans son carnet : 1) octroi et élargissement des titres de propriété communaux ; 2) dépollution du territoire ; 3) compensation pour l'occupation du territoire ; 4) diagnostic environnemental et social ; 5) indemnisation de la pollution ; 6) participation aux bénéfices de l'exploitation pétrolière ; 7) la consultation doit être pour tout le peuple quechua [du Pastaza], et non seulement pour ceux de l'amont du fleuve qui sont dans les limites officielles du lot 192²⁶.

[26] Voir encadré en introduction.

Les trois autres présidents de fédération prennent la parole, exprimant leur accord. Le président de la Fédération cocama, qui n'est pas directement concernée par la consultation préalable mais fait partie de PUINAMUDT, remercie les autres dirigeant-e-s de l'avoir invité : « Nous sommes unis par une histoire de résistance qui remonte à des siècles, qui nous a menés à Bagua et au processus que nous vivons aujourd'hui. » Après une heure d'échange, tou-te-s s'accordent pour maintenir les cinq premières conditions (la question de la participation aux bénéficiaires étant considérée comme trop sensible, et celle de l'extension de la consultation à tout le fleuve quechua spécifique au cas du Pastaza), sans lesquelles les dirigeant-e-s et leurs *apus* s'opposent à la consultation préalable (carnet de terrain)²⁷.

Le recours à la « réunion privée » est une ressource déjà éprouvée par les fédérations dans leurs rencontres avec des agent-e-s de l'État. Interrompant le cours des échanges prévu par les fonctionnaires, les contraignant à quitter les lieux pour laisser les représentant-e-s indigènes se les approprier, elle est un moyen de réaffirmer l'unité du collectif face à l'État. Car si les organisateur-ice-s de la consultation préalable s'efforcent de baliser un espace de dialogue inédit, les dirigeant-e-s indigènes ancrent cette interaction dans la série de négociations initiée avec des fonctionnaires, deux ans plus tôt, et qui demeure marquée par le sceau de la méfiance. La teneur des échanges pendant l'intermède confirme cette capacité à redéfinir la situation de consultation en fonction d'une grille de lecture protestataire. L'objet de la consultation est élargi, puisqu'il passe du renouvellement du contrat de Pluspetrol à la dénonciation de la pollution industrielle et aux mesures à prendre pour y remédier. Par ailleurs, le collectif participant correspond à un « nous » contestataire qui ne se réduit pas au fait de faire partie des « populations affectées » par la mesure ou des « ethnies » identifiées : le président de la Fédération cocama n'est pas concerné par le renouvellement du contrat de Pluspetrol. Le collectif ne se définit donc pas selon les normes officielles de la consultation, mais sur la base d'une expérience partagée de mobilisation.

Tout dispositif participatif prend place dans un environnement social dont il ne peut être totalement isolé, à plus forte raison quand celui-ci est marqué par des mobilisations et des négociations avec l'État : « les pratiques instituées et encadrées s'articulent aux autres activités de participation, en particulier protestataires. L'engagement dans les espaces publics s'inscrit donc dans un *continuum* dessiné par la circulation des groupes et des individus engagés, d'une arène à l'autre » (Goirand, 2013, p. 23). Les assesseur-e-s et dirigeant-e-s se permettent d'enfreindre les règles du jeu en soumettant la consultation préalable à des conditions qui dépassent les compétences de Perúpetro et en définissant

[27] Carnet de terrain et enregistrement des deux jours de réunion, Iquitos, février 2013.

le collectif consulté selon des critères qui leur sont propres. C'est en ce sens que l'on parlera d'une politisation de l'espace participatif, entendue comme un processus de montée en généralité et de repérage du caractère conflictuel de la situation. Ce processus repose sur la transgression des frontières instituées : les participant-e-s importent des critères de définition de la situation issus de la scène protestataire²⁸.

La politisation de la situation se confirme dans la suite des échanges avec les fonctionnaires. Les cinq conditions minimales sont répétées par des personnes de différents statuts (*apus*, dirigeant-e-s) et organisations, créant un effet de consensus. Les intervenant-e-s s'appliquent à indexer la situation à un cadre conflictuel – ainsi d'un *apu* achuar qui rappelle : « Ceci est une lutte, Messieurs. Voilà notre condition : non à la consultation préalable, tant que l'on n'aura pas assaini notre territoire ». Le territoire affecté est lui-même redéfini et élargi. Le matin de la seconde journée de réunion, un ingénieur de Perúpetro projette une carte du lot 192 devant permettre d'identifier les populations à consulter. Une épaisse ligne tracée au cyan vif marque les limites de la concession et se superpose aux groupes d'habitant-e-s, représenté-e-s par des polygones de teinte plus discrète. Ils correspondent aux communautés natives inscrites aux registres publics et appartenant soit à « l'aire d'influence directe », soit à « l'aire d'influence indirecte » qui circonscrit les environs de la concession pétrolière. De ce plan sont donc exclus des villages qui ne sont pas officiellement enregistrés et les communautés de l'aval des fleuves Pastaza, Tigre et Corrientes, situées en dehors des limites administratives du lot 192. Ces villages ne sont pas mentionnés parmi les « communautés identifiées », malgré la présence de leurs *apus* à la réunion. Daniel, vice-président de la Fédération quechua et originaire d'un des villages de l'aval, a vivement levé le bras pour demander l'usage de la parole dès que le plan a été projeté au mur ; ce n'est qu'après la présentation de l'ingénieur que le facilitateur Arturo Pérez lui donne la parole :

« En tant que *pueblo*, nous ne sommes pas d'accord avec la manière de travailler de Perúpetro, mais alors pas du tout ! Si seules ces communautés vont être consultées, alors que nous allons être affectés dans la majorité du fleuve... La pollution va atteindre tout le monde, parce que le bloc [192] est en amont et nous sommes en aval ! »

L'intervention de Daniel met à l'épreuve les efforts des fonctionnaires pour éviter la politisation de la discussion et restreindre la population consultée en

[28] Se rencontrent ainsi la définition de la politisation proposée par Camille Hamidi (2006), mais aussi celle qu'en donne Jacques Lagroye comme « une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à mettre en cause la différenciation des espaces d'activité » (Lagroye, 2003, p. 360-361).

fonction de « critères géologiques »²⁹. Rappelant l'objectif de mobilisation unitaire « en tant que peuple » et non seulement en tant que communautés natives spécifiques, Daniel contribue à déstabiliser la définition de la situation proposée par les organisateur-ice-s. Cette fois, plutôt que de contester une définition trop générique des « ethnies » consultées, Daniel et les autres dirigeants opposent une vision globale de leur « peuple » que ne sauraient diviser les frontières administratives établies par Perúpetro. La catégorie de « peuple », officiellement employée dans les textes mais plus rarement par les fonctionnaires, est investie d'un sens militant par les dirigeant-e-s et les *apus*. De la sorte, elles et ils affirment le primat et l'unité de l'ensemble des villages d'une même organisation, bien qu'ils soient parfois affiliés à d'autres ethnies, voire de l'ensemble des indigènes rassemblés au sein de PUINAMUDT. On verra toutefois que ce « *pueblo* » ambivalent ne revêt pas la même signification, entre l'espace participatif, ses coulisses et le quotidien des communautés³⁰.

Au terme des deux jours de réunion, aucun des points de l'ordre du jour n'a été vraiment traité. Alors que les fonctionnaires s'efforcent de restreindre l'objet de la rencontre aux activités futures sur lesquelles doit porter la consultation (Guzmán-Gallegos, 2017), les représentant-e-s indigènes sont parvenu-e-s à élargir le débat à l'« impact environnemental » de l'activité passée. Le processus de consultation est donc suspendu à la satisfaction des cinq conditions. Amer, le directeur du Bureau des conflits de Perúpetro livre ses impressions finales : « Je voudrais rappeler ce que dit la norme : "Le processus de consultation préalable ne peut être soumis à aucun type de condition". Mes frères, avec tout le respect que je vous dois, et sachant la douleur que vous endurez à cause de la pollution... Clairement, vous posez des conditions à ce que l'on continue de discuter. » Les *apus* et dirigeant-e-s répondent en insistant sur le bien-fondé de leurs exigences. « Ici il ne s'agit pas de quelque chose que l'on mendie, ou des intérêts personnels du peuple indigène. Non mes frères, ce qui est réclamé c'est un droit à la vie humaine », martèle Daniel, le vice-président de la Fédération quechua. Son oncle, le président Andrés, renchérit : « Vous, votre obligation, c'est d'exiger le dialogue. D'accord ! Et nous, nous devons revendiquer nos droits, exiger de l'État qu'il respecte nos droits ! Nous ne sommes pas contre la consultation, mais il faut d'abord que vous assumiez cette responsabilité, qui nous affecte, qui nous tue ! » Daniel et Andrés puisent dans leur expérience de dirigeants pour appuyer leurs revendications face à la critique du fonctionnaire de Perúpetro. La fonction et le sens de leur participation diffèrent de ce qu'exprime Juan Luis García : à l'obligation fonctionnelle de Perúpetro d'obtenir le dialogue, Andrés oppose la sienne. Si le dialogue équivaut pour le fonctionnaire de Perúpetro à la négociation pacifiée, il relève pour les dirigeant-e-s de la revendication d'un « droit à la vie humaine » en tant qu'« affecté-e-s » par la pollution.

[29] L'ingénieur insiste ainsi sur le caractère « scientifique » et « objectif » de la délimitation.

[30] Au quotidien, le terme « *pueblo* » désigne souvent le village et ses habitants, en dehors de toute référence à un « peuple » indigène ou même à un groupe ethnique.

En marge de la consultation, d'inégales socialisations à la contestation

La capacité des participant-e-s à investir l'espace participatif avec des schèmes d'action et de pensée contestataires n'est pas également distribuée. Au-delà de l'unité mise en avant sur la scène protestataire, les participant-e-s s'inscrivent dans différentes trajectoires de socialisation à la participation politique. En revenant sur les trois principaux statuts des participant-e-s de PUINAMPUDT – dirigeant-e-s indigènes, assesseur-e-s, *apus* –, il s'agira pour finir de souligner l'inégalité des dispositions à politiser durablement la scène participative.

Commençons par les dirigeant-e-s indigènes. Il s'agit de femmes et surtout d'hommes qui sont élu-e-s, depuis plusieurs années, à la tête des fédérations ethniques. Il n'est pas rare que les dirigeant-e-s se distinguent, au moment de leur élection par les *apus* des villages membres de l'organisation, par un niveau d'études et de mobilité géographique supérieur (Chaumeil, 1990)³¹. Les dirigeantes occupent généralement la fonction de représentante des femmes (« mère indigène ») ; elles ont souvent accédé aux études secondaires par l'intermédiaire de missionnaires catholiques ou évangéliques. Les dirigeant-e-s doivent bénéficier d'une certaine reconnaissance locale, qui passe par la connaissance de l'ensemble des villages et de leurs familles fondatrices. Mais elles et ils doivent surtout faire preuve d'une maîtrise minimale des codes linguistiques, comportementaux ou administratifs de la société nationale (Brown, 1993), afin d'assurer l'intermédiaire auprès des institutions gouvernementales pour des démarches telles que l'inscription des communautés natives aux registres publics. L'accumulation de voyages vers les villes régionales et la capitale nationale est constitutive de l'apprentissage des leaders indigènes (Romio, 2016) ; la ville devient parfois leur principal lieu d'activité. C'est le cas des dirigeant-e-s d'organisations de niveau régional ou national, mais aussi de celles et ceux qui, à la tête de fédérations ethniques mobilisées comme celles qui ont fondé PUINAMUDT, s'efforcent constamment d'interpeller l'État. Bien que n'étant pas officiellement rémunéré-e-s, ces représentant-e-s tendent à se professionnaliser dans le militantisme indigène, dont l'hébergement et l'alimentation en ville sont financés par les projets que portent des ONG alliées. À distance de leurs « bases », les leaders partagent leur quotidien avec d'autres militant-e-s indigènes et avec les assesseur-e-s, ces salarié-e-s d'ONG qui les soutiennent et les sensibilisent à d'autres questions politiques. Le militantisme est une véritable expérience de socialisation qui les a durablement transformé-e-s, façonnant des dispositions à la contestation qu'ils et elles activent dans tous les domaines de l'existence sociale (Leclercq, Pagis, 2012) – ce qui inclut, bien sûr, les espaces participatifs.

[31] En contexte amazonien et pour les personnes de plus d'une trentaine d'années, avoir été au bout de ses études secondaires et avoir vécu quelques années en milieu urbain est déjà un trait distinctif.

Passons aux assesseur-e-s qui accompagnent les leaders indigènes dans leur entreprise contestataire et captent sous forme de « projets » des financements venus de grandes ONG occidentales telles que WWF ou Rainforest. Discret-ète-s pendant la consultation, elles et ils n'en jouent pas moins un rôle décisif. Ce sont presque autant de femmes que d'hommes qui composent la demi-douzaine d'assesseur-e-s présent-e-s aux côtés des organisations indigènes. Du côté des hommes, on trouve plus souvent d'anciens militants de la gauche révolutionnaire (jeunesses communistes, collectifs maoïstes) qui, sans s'être engagés dans le conflit armé, l'ont vécu de près et ont subi la stigmatisation persistante du militantisme révolutionnaire. Leur reconversion dans l'accompagnement d'organisations indigènes au sein d'ONG qui les rémunèrent en tant que juristes ou anthropologues spécialistes des questions indigènes évoque le poids croissant, en Amérique latine, des ONG dans l'encadrement de la contestation sociale, au détriment des partis et des syndicats traditionnels (Dumoulin Kervran, 2006). Cette reconversion n'est pas forcément synonyme de dépolitisation : les ancien-ne-s militant-e-s importent des manières de faire plus critiques et oppositionnelles, contribuant à la repolitisation d'espaces dépolitisés³². Les femmes, plus jeunes (de 25 à 35 ans), sont aussi plus diplômées, dans des disciplines (géographie, développement international, droit environnemental) qui favorisent un engagement plus « technique » que « politique ». Elles n'en restent pas moins critiques de la politique industrielle du gouvernement dans son ensemble, mais s'efforcent de forger des armes « scientifiques » qu'elles enseignent aux dirigeant-e-s : connaissance des particules polluantes, de leurs effets sur la santé et des seuils de tolérance, maîtrise de la législation environnementale, etc. Il s'agit donc de personnes disposées à critiquer le processus de consultation, dès lors qu'elles sont durablement engagées dans un processus de dénonciation de la pollution industrielle dans son ensemble.

Il est enfin un profil moins enclin à politiser l'arène participative : les habitant-e-s des villages voisins du site pétrolier et notamment les *apus* (chefs de village) qui les représentent³³. Il s'agit presque toujours d'hommes qui, plus scolarisés que la moyenne des habitant-e-s (ils doivent, *a minima*, savoir lire et écrire en espagnol), vivent en permanence dans la communauté native qu'ils président. Leur quotidien est marqué par la cohabitation imposée mais relativement pacifiée avec le site pétrolier, constatée lors des séjours de plusieurs mois dans des villages du lot 192. J'ai pu y observer l'importance des interactions quotidiennes, à travers la « politique du don de la responsabilité sociale des entreprises » (Rajak, 2006), et surtout dans le cadre de l'accès à l'emploi dans les installations industrielles. Depuis le début des années 2000, Pluspetrol propose d'employer des hommes

[32] Ce constat rejoint par exemple celui que fait Frédéric Vairel concernant les militant-e-s marocain-e-s marxistes-léninistes reconverti-e-s dans des ONG de défense des droits de l'homme (Vairel, 2014).

[33] Certain-e-s *apus* deviennent parfois dirigeant-e-s, comme c'est le cas du vice-président Daniel, mais la plupart n'assument ce mandat que quelques années pour retourner ensuite à leur condition d'habitant-e ordinaire.

des villages, de manière rotative et pour des périodes d'un mois. Ils sont embauchés en tant qu'ouvriers non qualifiés par des sous-traitants qui se chargent des différentes étapes de la production mais aussi, de manière croissante, par des « entreprises communales ». Ces structures administrées par les villageois-e-s gèrent la main-d'œuvre originaire des communautés et les contrats signés avec Pluspetrol (qui leur confie des missions peu qualifiées, telles que l'entretien des routes des installations, l'élagage, etc.). La majorité des femmes et des hommes des villages s'y emploient régulièrement comme cuisinières et lavandières pour les unes, ouvriers, contremaîtres ou infirmiers pour les autres. Les hommes qui assurent des fonctions d'administration sont souvent liés, quand ils ne se confondent pas, avec les autorités villageoises. Le président d'une de ces entreprises, *apu* du village, participe ainsi à la rencontre inaugurale. Habitant les communautés natives et catégorisé-e-s de ce fait comme « indigènes », elles et surtout ils tendent aussi à se définir comme « ouvriers », « travailleurs » voire « entrepreneurs » (Buu-Sao, 2018). Ils entretiennent dès lors un rapport ambivalent aux catégories de la consultation, même si aucune référence n'est faite aux entreprises communales ou à l'emploi ouvrier dans les communautés natives lors des premières rencontres. Cette brève incursion dans le quotidien villageois permet de souligner la complexité des appartenances, au-delà des assignations ethniques qui prévalent dans l'arène participative : « [L]a particularité des socialisations à l'échelle d'un individu fractionne en autant de scènes sociales les lieux d'expression de leurs appartenances diversifiées » (Avanza, Laferté, 2005, p. 144). Alors que pour les dirigeant-e-s de PUINAMUDT, le registre de l'ethnicité est une ressource dans leur processus de politisation, pour les habitant-e-s et leurs représentant-e-s locaux, la variété des appartenances sociales, et leur inscription dans un quotidien marqué par la proximité avec le monde industriel, rendent plus difficile la politisation de la consultation.

Pendant la réunion préparatoire de février 2013, des *apus* par ailleurs gérants d'entreprise communale, peu habitués à adopter un ton protestataire, se sont parfois exprimés avec véhémence pour manifester la solidarité du groupe indigène. Car en marge de la consultation, les membres de PUINAMUDT mettent à profit le rassemblement des *apus* en ville, financé par Péroupétro. Rendez-vous matinaux, déjeuners et soirées sont l'occasion de préparer les réunions, d'analyser et critiquer le comportement des fonctionnaires et, plus généralement, de souder le collectif dans une atmosphère conviviale, à distance de la compagnie pétrolière et de son influence. Les coulisses de la consultation préalable deviennent ainsi des espaces de partage et d'acquisition d'un registre d'action contestataire : « Loin d'exclure le recours à des formes de participation non conventionnelles, [les procédures de consultation et de débat public] peuvent permettre l'apprentissage de certaines techniques de lutte collective » (Blatrix, 2002, p. 100-101). Mais pour la plupart des *apus*, ces moments demeurent trop rares et brefs pour que s'opère une transformation durable, ceci d'autant qu'ils restent contraints par leur rôle de représentation d'habitant-e-s distant-e-s des logiques d'action protestataires.

En tenant compte de ces trajectoires et sociabilités divergentes, on comprend mieux l'issue de la consultation préalable dans le cas du lot 192. Deux ans plus tard, en mai 2015, après plusieurs mobilisations et des dizaines de rencontres avec des fonctionnaires d'État, la consultation reprend. À la suite d'une nouvelle « réunion préparatoire », les participant-e-s acceptent d'engager les étapes suivantes de la consultation : publication du contrat d'exploitation, réunions d'information dans un ou deux villages par fleuve, évaluation interne de la mesure par les habitant-e-s, leurs *apus* et leur fédération ethnique, dialogue entre représentant-e-s des communautés et de l'État, décision finale. Les fonctionnaires de Perúpetro ont accepté d'inclure les communautés membres des fédérations ethniques de PUINAMUDT situées à l'extérieur des limites du lot 192. Mais des tensions surgissent entre les participant-e-s : plusieurs communautés voisines des installations pétrolières se rassemblent au sein d'organisations *ad hoc*, favorables à la négociation, à travers lesquelles elles engagent une consultation parallèle – réinventant parfois des identifications ethniques anciennes comme l'identité « andoa » dans le Haut Pastaza pour contester la légitimité de la Fédération quechua, historiquement implantée en aval du fleuve³⁴. En août 2015, Perúpetro se réunit séparément avec ces organisations. L'institution parvient à un accord avec les communautés dissidentes, dont les demandes sont beaucoup moins ambitieuses que celles formulées par les dirigeant-e-s de PUINAMUDT. À l'inverse, ces dernier-ère-s ne parviennent pas à faire accepter leurs revendications (qui incluent par exemple 2,5 % de bénéfices de l'exploitation reversés aux peuples indigènes, sous forme d'une ambitieuse politique de développement administrée localement) et se retirent de la consultation avant son aboutissement, contestant la légitimité de la décision finale. Les plus protestataires (assesseur-e-s et dirigeant-e-s politisé-e-s) ont finalement été écarté-e-s d'un processus contraignant, tandis que les communautés dissidentes ont participé jusqu'à la fin en mobilisant le registre de la négociation de biens qui prévaut dans les villages voisins du site pétrolier.

Conclusion

L'observation des débuts de la consultation préalable, de son contexte institutionnel et social, éclaire à plusieurs titres l'ethnicisation des dispositifs participatifs en contexte conflictuel. Elle confirme d'abord la portée stratégique de ces dispositifs destinés aux populations minorisées par le jeu d'assignations identitaires héritées de l'histoire coloniale. L'observation d'un moment spécifique, l'entrée en scène de l'équipe organisatrice, et la prise en compte de la politique nationale de gestion des conflits sociaux dans laquelle s'inscrit la consultation, montrent les usages stratégiques qui sont faits des mécanismes participatifs ethnicisés,

[34] J'ai analysé ailleurs [Buu-Sao, 2019] ces divisions internes entre familles et communautés, liées à des disputes pour l'accès aux ressources issues du site pétrolier, mais aussi à des rivalités interfamiliales et villageoises.

dans le cadre de politiques visant à endiguer les protestations face aux projets extractifs. Mais l'enquête amène aussi à nuancer ces constats. Si les dispositifs participatifs sont censés remplir une fonction de légitimation de l'action publique, leurs effets « sont en partie impossibles à anticiper et encore moins à contrôler car les dispositifs sont toujours susceptibles d'usages par les autres acteurs, les participants comme les concurrents » (Mazeaud, 2012, p. 63).

L'ethnographie, parce qu'elle donne accès aux pratiques participatives « en acte et en contexte », est particulièrement à même de « saisir sur le vif tous les "débordements" de la participation programmée et les tactiques des participants ordinaires » (Cefaï et al., 2013, p. 16) – ceci d'autant plus que l'accès au terrain s'est fait par le biais des organisations militantes. Ces tactiques sont ici le fruit du processus contestataire dans lequel les participant-e-s évoluent. Au-delà de l'homogénéité supposée des catégories ethniques mobilisées par les fonctionnaires comme par les dirigeant-e-s indigènes, le déplacement du regard vers les villages représentés dans la consultation met en lumière la diversité des contextes de socialisation et des appartenances. L'ouvriérisation et la centralité de l'emploi industriel dans l'horizon collectif des villages ont favorisé l'adhésion à une consultation plus conforme aux visées pacificatrices que l'appropriation contestataire qu'en font les dirigeant-e-s indigènes, qui ont finalement été écarté-e-s de l'espace participatif³⁵. Les effets de ces dispositifs participatifs ethnicisés sont finalement profondément ambivalents, comme le sont plus généralement les processus d'ethnicisation. Le cadrage ethnique de la consultation préalable est parfois détourné par les participant-e-s qui parviennent alors à « ensauvager » les espaces participatifs (Neveu, 2011), au sens où les procédures contraignantes sont contournées et la définition de la situation élargie à un contexte marqué par le conflit. Mais ce cadrage sert aussi d'outil pour désarmer la critique et écarter les acteurs les plus contestataires, au prétexte qu'ils ne se plient pas aux définitions restrictives qui sont données des publics à consulter.

Bibliographie

- Aldrin Ph., Hubé N., 2016, « L'État participatif. Le participationnisme saisi par la pensée d'État », *Gouvernement et action publique*, 2 (2), p. 9-29.
- Avanza M., Laferté G., 2005, « Dépasser la "construction des identités" ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses*, 61, p. 134-152.
- Barrio de Mendoza R., Damonte G., 2013, « Los dilemas del Estado peruano en la implementación y aplicación de la Ley de Consulta Previa en los Andes peruanos », *Anthropologica*, 31, p. 127-147.

[35] L'effort réalisé pour accéder au quotidien des villages a rendu impossible toute ethnographie des institutions de la consultation. Si la profondeur de l'analyse des pratiques gouvernementales s'en trouve, de ce fait, limitée, l'immersion auprès des « bases » de la consultation permet de saisir plus finement leurs rapports ambivalents aux mobilisations et à l'industrie pétrolière (Buu-Sao, 2019).

- Blatrix C., 2002, « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », *Politix*, 57, p. 79-102.
- Boccaro G., 2012, « Multiculturalisme, néolibéralisme, démocratisation », in C. Gros, D. Dumoulin Kervran (dir.), *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, p. 55-70.
- Bridge G., 2004, « Mapping the Bonanza. Geographies of mining investment in an era of neoliberal reforms », *The Professional Geographer*, 56 (3), p. 406-421.
- Brown M. F., 1993, « Facing the state, facing the world: Amazonia's native leaders and the new politics of identity », *L'Homme*, 126-128, p. 307-326.
- Brysk A., 2000, *From Tribal Village to Global Village. Indian Rights and International Relations in Latin America*, Standford, Standford University Press.
- Buu-Sao D., 2018, « Indigènes et entrepreneurs. Le capitalisme au village », *Sociologie du travail*, 60 (3), <http://journals.openedition.org/sdt/2705> (accès le 09/09/2019).
- Buu-Sao D., 2019, « Prendre le parti de l'enquête. Positionnements ethnographiques en terrain conflictuel », *Genèses*, 115, p. 123-137.
- Cefai D., Carrel M., Talpin J., Eliasoph N., Lichterman P., 2013, « Ethnographies de la participation », *Participations*, 4, p. 7-48.
- Chaumeil J.-P., 1990, « "Les nouveaux chefs..." Pratiques politiques et organisations indigènes en Amazonie péruvienne », *Problèmes d'Amérique latine*, 96, p. 93-113.
- Comisión de la verdad y reconciliación, 2003, *Informe final. Segunda parte: los factores que hicieron posibles la violencia*, Lima, CVR, vol. VIII, 345 p.
- Dagnino E., 2007, « Participation, citizenship and democracy. Perverse confluence and displacement of meanings », in C. Neveu (dir.), *Cultures et pratiques participatives. Perspectives comparatives*, Paris, L'Harmattan, p. 353-370.
- Damonte G., 2008, *The Constitution of Political Actors. Peasant Communities, Mining, and Mobilization in Bolivian and Peruvian Andes*, Sarrebruck/Berlin, VDM Verlag.
- De la Cadena M., 2000, *Indigenous Mestizos. The Politics of Race and Culture in Cuzco, Peru, 1919-1991*, Durham (NC), Duke University Press Books.
- Doré É., Matta R., 2011, « L'andinité à Lima. Regards sur le racisme ordinaire en haut et en bas de l'échelle sociale », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, 60 (1), p. 43-57.
- Dumoulin Kervran D., 2006, « Les ONG latino-américaines après l'âge d'or. Internationalisation et dispersion », in P. Zagefka (dir.), *Amérique latine 2006*, Paris, La Documentation française, p. 30-51.
- Goffman E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne, 2. Les relations en public*, Paris, Éditions de Minuit.
- Goffman E., 1988, « L'ordre de l'interaction », in Y. Winkin (dir.), *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil/Éditions de Minuit, p. 186-230.
- Goffman E., 1991, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Éditions de Minuit.

- Goirand C., 2013, « Participation institutionnalisée et action collective contestataire », *Revue internationale de politique comparée*, 20 (4), p. 7-28.
- Gourgues G., 2013, « Les personnes handicapées font-elles de “gentils” participants ? Genèse et réforme d’une instance consultative en Ile-de-France », *Terrains & travaux*, 23, p. 179-195.
- Guillaumin C., 1972, *L’idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Mouton.
- Guzmán-Gallegos M. A., 2017, « Between oil contamination and consultation: constrained spaces of influence in Northern Peruvian Amazonia », *Third World Quarterly*, 38 (5), p. 1110-1127.
- Hamidi C., 2006, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l’immigration », *Revue française de science politique*, 56 (1), p. 5-25.
- Lagroye J., 2003, « Les processus de politisation », in J. Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, p. 359-372.
- Leclercq C., Pagis J., 2012, « Les incidences biographiques de l’engagement. Socialisations militantes et mobilité sociale », *Sociétés contemporaines*, 84, p. 5-23.
- Leifsen E., Gustafsson M.-T., Guzmán-Gallegos M. A., Schilling-Vacaflor A., 2017, « New mechanisms of participation in extractive governance: between technologies of governance and resistance work », *Third World Quarterly*, 38 (5), p. 1043-1057.
- Mazeaud A., 2012, « L’instrumentation participative de l’action publique : logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes », *Participations*, 2, p. 53-77.
- Méndez C., 1996, « Incas Si, Indios No. Notes on Peruvian creole nationalism and its contemporary crisis », *Journal of Latin American Studies*, 28 (1), p. 197-225.
- Neveu C., 2011, « Démocratie participative et mouvements sociaux. Entre domestication et ensauvagement ? », *Participations*, 1, p. 186-209.
- O’Toole D., 2005, « Castas y representación en el Trujillo colonial », in P. Drinot, L. Garofalo (dir.), *Más allá de la dominación y la resistencia. Estudios de historia peruana, siglos XVI-XIX*, Lima, Instituto de Estudios Peruanos (IEP), p. 48-76.
- Perupetro, 2019, *Estadística mensual de hidrocarburos*, 22 p., <https://www.perupetro.com.pe/wps/wcm/connect/corporativo/f9c374b2-d6c2-4f93-a767-b44dbd0b0bb0/Estadistica+Mensual+-+ENERO.pdf?MOD=AJPERES&Estadistica%20enero%202019> (accès le 09/09/2019).
- Poutignat Ph., Streiff-Fenart J., 1995, *Théories de l’ethnicité*, Paris, Presses universitaires de France.
- Rajak D., 2006, « The gift of CSR. Power and the pursuit of responsibility in the mining industry », in W. Visser, M. McIntosh, C. Middleton (dir.), *Corporate Citizenship in Africa : lessons from the Past, Paths to the Futur*, Londres, Routledge, p. 190-200.

- Robin V., 2004, « Indiens, Quechuas ou Paysans ? À propos des communautés quechuaphones des Andes sud-péruviennes », *Amérique latine histoire et mémoire*, 10, <http://journals.openedition.org/alhim/98> (accès le 09/09/2019).
- Rodríguez-Garavito C., 2011, « Ethnicity.gov: global governance, indigenous peoples, and the right to prior consultation in social minefields », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 18 (1), p. 263-305.
- Romio S., 2016, « El viaje hacia la ciudad. Caminos de vida, camino para el poder: la nueva forma del ritual de iniciación entre los Awajún (1930-1960) », in O. Espinosa, D. Jabin, A. Surrallés (dir.), *Apus, caciques y presidentes. Estado y política indígena amazónica en los países andinos*, Lima, IWGIA/IFEA/PUCP, p. 61-80.
- Salazar-Soler C., 2016, « La place de l'ethnicité dans les conflits miniers socio-environnementaux dans les Andes du Pérou : XXème-XXIème siècles », *IdeAs*, 8, <https://journals.openedition.org/ideas/1785> (accès le 09/09/2019).
- Santos M., 2014, « La discriminación racial, étnica y social en el Perú. Balance crítico de la evidencia empírica reciente », *Debates en Sociología*, 39, p. 5-37.
- Santos-Granero F., 2010, « Boundaries are made to be crossed. The magic and politics of the long-lasting Amazon/Andes divide », *Identities: Global Studies in Culture and Power*, 9 (4), p. 545-569.
- Taguieff P.-A., 2010, *Le Racisme*, Paris, L'Harmattan.
- Torrejón Salmón S., 2017, *Tensiones en la implementación de la Base de Datos Oficial de Pueblos Indígenas u Originarios del Perú*, mémoire de master de science politique, Pontificia Universidad Católica de Lima (Pérou), 51 p.
- Vairiel F., 2014, *Politique et mouvements sociaux au Maroc. La révolution désamorcée ?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Valdivia N., Benavides M., Torero M., 2007, « Exclusión, identidad étnica y políticas de inclusión social en el Perú. El caso de la población indígena y la población afrodescendiente », in GRADE, *Investigación, políticas y desarrollo en el Perú*, Lima, Grupo de Análisis para el Desarrollo (GRADE), p. 603-655.
- Van-Cott D. L., 2000, *The Friendly Liquidation of the Past. The Politics of Diversity in Latin America*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press.

Abstract—Participating as indigenous people. Government and protest in the Amazonian uses of consultation – Peru

Through an ethnography of “prior consultation” in Peru, this article looks at the ambivalent ethnicization of participatory devices targeting “indigenous” groups. First, it studies the place of prior consultation within the Peruvian system of social conflict management, which focuses especially on indigenous groups. It analyzes in particular how prior consultation involves the production of neutralized ethno-racial categories. The article then moves on to highlight the participants’ ability to repoliticize these categories, depending on their socialization in protest action. This level of socialization varies between individuals, which helps us to better understand the pacifying power of prior consultation, which eventually marginalized those most opposed to the categories prescribed by the consultative format.

Keywords Citizen participation, Population, Categorization, Minority groups, Prior consultation, Peru, Indigenous people, Social conflicts, Pacification

Doris Buu-Sao est chargée de recherche contractuelle à Arènes (Université Rennes 1, EHESP, Sciences Po Rennes, CNRS). Dernièrement, elle a publié « Devenir ouvriers en Amazonie péruvienne. Entre travail industriel et vie de village », *Terrains & Travaux*, vol. 1, n° 34, 2019, et « Prendre le parti de l’enquête. Positionnements ethnographiques en terrain conflictuel », *Genèses*, vol. 2, n° 115, p. 123-137.



Mots clés

Participation, public, catégorisation, groupes minorisés, consultation préalable, Pérou, indigènes, conflits sociaux, pacification